# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021



Le vingt-neuf septembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 24/09/2021

**Etaient présents (12) :** Mickaël MARQUET, Maire.
Sylvie RIBAULT (1ère Adjointe), Mathias LORIEUL (2ème Adjoint), Francine DUPE (3ème Adjoint), Jean-Marc DUCHEMIN (4ème Adjoint), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué), Frédéric DORGERE, Séverine NAVINEL, Anaïs RENAUD, , Valentin AUSSANT.

**Absents excusés (3) :** Johann GUEDON est absent et excusé. Katia CLEMENT (Conseillère déléguée) et Caroline THIBAULT sont absents et doivent rejoindre ultérieurement la séance.

**Secrétaire de séance** : Francine DUPE est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a accepté.

***ORDRE DU JOUR :***

- Approbation du procès-verbal de séance du 1er septembre 2021 ;
- Création du budget annexe des panneaux photovoltaïques ;
- Avance au budget annexe des panneaux photovoltaïques ;
- Durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques ;
- Décision modificative du budget commune 2021-02 ;
- Création du budget annexe du lotissement des Ligonnières 2 ;
- Modulation de l'exonération de TFB de 2 ans pour les constructions nouvelles ;
- Provision pour créance douteuse ;
- Validation des candidats à l'appel d'offre pour le lotissement des Ligonnières 2 ;
- Détermination du prix de commercialisation des parcelles du lotissement des Ligonnières 2 ;
- Décision modificative du budget commune 2021-03 ;
- Etude DPU.

Proposition de rajout de points à l'ordre du jour:

- Vote du budget annexe des panneaux photovoltaïques ;
- Choix de la maitrise d'œuvre pour la tranche 2 des Ligonnières ;
- Vote du budget annexe du lotissement des Ligonnières 2 ;
- Autorisation de souscription d'un prêt relais pour la tranche 2 des ligonnières
- Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

## 1°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er SEPTEMBRE 2021

Le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au vote.

M. Coquelin fait remarquer que le rapport du syndicat du JAVO fait habituellement l'objet d'une délibération et non d'une information.

Cette remarque est prise en compte.

**Pour : 11** **Contre :** **Abstention : 1**

## 2°/ CREATION DU BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

**Référence : DCM2021-60**

Rapporteur : M. MARQUET

L'installation de panneaux photovoltaïques nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune. En effet, cette opération consiste à installer des panneaux et à vendre de l'électricité aux opérateurs. L'individualisation du budget est justifié par cette gestion du domaine privé de la collectivité et elle permet de maintenir l'équilibre du budget de la commune et de d'individualiser le risque financier associé à l'opération.

Vu le projet d'installation de panneaux photovoltaïques réaliser sur le territoire de la collectivité ;
Vu l'instruction budgétaire M14 ;
Considérant que les opérations entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un budget annexe des panneaux photovoltaïques, de comptabilité M14, assujetti à la TVA, dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale des panneaux et la vente d'électricité.

**Pour : 12** **Contre :** **Abstention :**

## 3°/ AVANCE AU BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

**Référence : DCM2021-61**

Rapporteur : M. MARQUET

Pour faire face à ses dépenses d'investissement, notamment en terme d'achat et de pose des panneaux photovoltaïques, la commune sur son budget principal peut faire une avance au budget annexe des panneaux photovoltaïques. Cette avance serait égale au coût des travaux diminué de la subvention. L'avance du budget primitif commune vers le budget annexe sera

d'un montant de 29 481 euros. Le budget annexe procédera à un reversement partiel chaque année jusqu'au solde de cette avance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise cette avance de 29 481 euros au budget annexe des panneaux photovoltaïques.

**Pour : 12** **Contre :** **Abstention :**

## 4°/ VOTE DU BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

**Référence : DCM2021-62**

Rapporteur : M. MARQUET

Le budget annexe des panneaux photovoltaïques se compose de dépenses d'investissement de 43122 euros qui s'équilibrent avec les recettes d'investissement d'un montant de 43 122 euros. Les dépenses de fonctionnement de 500 euros s'équilibrent avec les recettes de fonctionnement d'un montant de 500 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget annexe des panneaux photovoltaïques.

**Pour : 12** **Contre :** **Abstention :**

## 5°/ DUREE D'AMORTISSEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

**Référence : DCM2021-63**

Rapporteur : M. MARQUET

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité ;
L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource pour la commune destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement et un débit en dépense de fonctionnement.

La M14 impose l'obligation d'amortir.
Il est proposé une durée d'amortissement de 10 ans des panneaux photovoltaïques d'un montant de 4312,20 euros annuel.
La subvention perçue serait également amortie sur la même durée pour 1364,10 euros annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide un amortissement des panneaux photovoltaïques et de la subvention d'une durée de 10 ans.

**Pour : 12** **Contre :** **Abstention :**

## 6°/ DECISION MODIFICATIVE 2021-02

**Référence : DCM2021-64**

Rapporteur : M. Marquet

Suite à la création d'un budget annexe des panneaux photovoltaïques, il est proposé la décision modificative suivante :

| **Dépenses d'investissement (commune)** | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre | Compte | Intitulé | Montant |
| 600 | 21318 | Bâtiments | -43 322 |
| 27 | 276348 | Avance commune | 29 481 |
| | Total | | -13 641 |
| **Recettes d'investissement (commune)** | | | |
| Chapitre | Compte | Intitulé | Montant |
| 13 | 13158 | Subvention | -13 641 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

**Pour : 12** **Contre :** **Abstention :**

## 7°/ CREATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 2

**Référence : DCM2021-65**

Rapporteur : M. MARQUET

L'aménagement du lotissement des Ligonnières 2 nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune. En effet, cette opération consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. L'individualisation du budget est justifiée par cette gestion du domaine privé de la collectivité et elle permet de maintenir l'équilibre du budget de la commune et de d'individualiser le risque financier associé à l'opération.

L'instruction budgétaire M14 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations de viabilisation et de cession de terrains. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Mme Ribault précise que toutes les dépenses ne sont pas prévues au budget initial. Le budget initial ne comprend que les dépenses suivantes : réseaux, TEM et honoraires. Le budget de N+2 comprendra toutes les dépenses et les recettes.

Vu le projet d'aménagement de lotissement réalisé sur le territoire de la collectivité ;
Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagements de lotissements ou de zones doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe ;
Considérant que les opérations entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un budget annexe des Ligonnières 2, de comptabilité M14, assujetti à la TVA, dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente.

Mme Clément arrive en cours de séance à 21 h 05

**Pour : 13** **Contre :** **Abstention :**

## 8°/ VOTE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 2

**Référence : DCM2021-66**

Rapporteur : M. MARQUET

Le budget annexe du lotissement des Ligonnières 2 se compose de dépenses d'investissement de 277 408 euros qui s'équilibrent avec les recettes d'investissement d'un montant de 277 408 euros. Les dépenses de fonctionnement de 277 413 euros s'équilibrent avec les recettes de fonctionnement d'un montant de 277 413 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget annexe du lotissement des Ligonnières 2.

**Pour : 13** **Contre :** **Abstention :**

## 9°/ CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

**Référence : DCM2021-67**

Rapporteur : M. MARQUET

Pour aménager la tranche 2 du lotissement des Ligonnières, nous proposons de solliciter l'assistance d'un maître d'œuvre. Le cabinet KALIGEO qui avait assisté la commune pour la tranche 1, a proposé un devis d'un montant de 19 850 euros HT couvrant les phases de conception du projet à la conduite des travaux, et incluant notamment l'intervention de l'architecte Thellier pour le dépôt du permis d'aménager.

Mme Clément regrette que d'autres entreprises n'aient pas été sollicitées pour avoir plusieurs propositions à comparer.
Mme Ribault précise que sous le seuil de 40 000 euros il n'y a pas d'obligation de mise en concurrence.
M. Marquet précise que l'intervention de KALIGEO a été validée pour toutes les tranches du lotissement des Ligonnières sous la précédente mandature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le devis de KALIGEO en tant que maître d'œuvre pour la tranche 2 du lotissement.

Mme Thibault arrive en cours de séance à 21 h 16

**Pour : 13** **Contre :** **Abstention : 1**

## 10°/ VALIDATION DES CANDIDATS A L'APPEL D'OFFRE DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 2

**Référence : DCM2021-68**

Rapporteur : M. MARQUET

Un appel d'offre pour la viabilisation du lotissement des Ligonnières 2 a été lancé. Il comporte deux lots :
Lot 1 : terrassements, voirie, assainissement, espaces verts, eau potable, GC téléphone ;
Lot 2 : essais, réseaux, assainissement.
Suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 30 juillet à 12 h, 9 offres ont été remises par voie dématérialisée : 3 pour le lot 1 et 6 pour le lot 2.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 30 juillet 2021 puis qu'une analyse des offres par le cabinet KALIGEO (Parc Cérès – 21 rue Ferdinand Buisson – Bat I- 53810 Changé, chargé de maîtrise d'œuvre).

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

Pour le lot 1 :
1/ prix des prestations (coeff 6)
2/ valeur technique (coeff 4)

3 – Organisation du chantier ..... **.../30**
3.1 – Contraintes identifiées sur site et solutions proposées..... ..../10
3.2 – Planning détaillé des travaux + phasage des opérations..... ..../10
3.3 – Moyens mis en œuvre pour gérer les nuisances causées aux riverains... ..../10

4. Méthodologie..... **..../40**
4.1 – Réalisation des voiries et trottoirs en 2 phases..... ..../10
4.2 – Réalisation des réseaux gravitaires EU-EP..... ..../10
4.3 – Réalisation des réseaux souples AEP et télécom..... ...../10

5. Impact environnemental, développement durable et pérennité..... **..../30**
5.1 – Gestion des déchets..... ...../10
5.2 – Choix des matériaux..... ..../10
5.3 – Action pour préserver la faune et la flore (sur site et environnement proche) .../10

Au regard de l'analyse réalisée par KALIGEO, il préconise de retenir l'offre de l'Entreprise LB pour un montant de reconnue économiquement l'offre la plus avantageuse.

Pour le lot 2 :
1/ Prix des prestations (coeff 6)
2/ Délai de réactivité (délai entre l'OS et la réception du rapport d'inspection) (coeff 4)

Au regard de l'analyse réalisée par KALIGEO, il préconise de retenir les 2 offres économiquement reconnues comme les plus avantageuses.

- Pour le lot 1 : celle de ELB pour un montant de 211 677,50 € HT,
- Pour le lot 2 : celle de A3SN pour un montant de 3 815 € HT,

soit un total de 215 492 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les 2 offres suivantes :

- Pour le lot 1 : celle de ELB pour un montant de 211 677,50 € HT,
- Pour le lot 2 : celle de A3SN pour un montant de 3 815 € HT,

soit un total de 215 492 € HT.

**Pour : 13** **Contre :** **Abstention : 1**

## 11°/ TARIF DE COMMERCIALISATION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 2

Rapporteur : M. MARQUET

Dans le cadre du projet d'aménagement de la seconde tranche du lotissement des Ligonnières, la commune a mandaté un bureau d'étude technique pour la conception du projet et la conduite des travaux. La phase projet et l'ouverture des offres du marché de travaux pour la viabilisation a permis l'établissement de tous les coûts nécessaires à l'élaboration du budget annexe des Ligonnières 2 et la fixation du prix de revient par rapport à la vente d'une parcelle.

Le marché des travaux pour la viabilisation du lotissement a été attribué ce qui a permis d'affiner les coûts relatifs à l'opération. Il est donc possible maintenant de déterminer de manière précise le prix de vente au mètre carré.

La commission finance propose de fixer un prix de vente au mètre carré pour la seconde tranche comme suit :

| | |
|---|---|
| Nombre de lots : | 10 lots |
| Surface cessible : | 5796 m2 |
| Prix HT + TVA : | 59.95 HT + TVA |

Ce prix est plus élevé de 10 € que celui des parcelles de la première tranche mais le prix de la tranche 2 subi des augmentations notamment le coût des matériaux et les taxes.

M. Humeau précise qu'une étude de marché des prix de vente pratiqués pour les lotissements des alentours a été faite. Il présente cette étude.

M. Marquet précise que 6 personnes se sont manifestées pour optionner des parcelles de la tranche 2, sans connaître le prix.

M. Duchemin et Mme Sorel estiment que le prix leur parait correct mais il ne s'agit pas que le prix fasse renoncer les personnes qui se ont manifesté leur intérêt pour acquérir un terrain.

M. Lorieul estime que le prix est élevé par rapport au lotissement de Quelaines où il y a plus de services.
Mme Navinel indique que Quelaines est plus éloigné de Laval et qu'on sort de Laval agglomération.

Mme Ribault rappelle que la commune ne doit pas non plus se mettre en danger, qu'elle doit garder une marge de sécurité. La commune a d'autres projets que le lotissement qui doivent pouvoir être menés à bien.

Mme Marquet précise que le promoteur privé du futur lotissement de Nuillé sur Vicoin entend fixer le prix de vente à 70 € HT le mètre carré.

Afin d'affiner sa réflexion, ce point de l'ordre du jour est ajourné et sera votée à la prochaine séance du conseil municipal.

## 12°/ AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 2

**Référence : DCM2021-69**

Rapporteur : M. MARQUET

Afin de financer les travaux d'aménagement de la tranche 2 du lotissement des Ligonnières, il est proposé de souscrire un prêt relais d'un montant de 270 000 euros.

Nous vous soumettons les propositions de 2 banques :

| | Crédit Mutuel | Crédit Agricole |
|---|---|---|
| Montant | 270 000 € | 270 000 € |
| Durée | 2 | 3 ans dont 2 de différé d'amortissement |
| Taux | Fixe : 0,20%/trimestre | E12MM (valeur euribor 12 mois moyenné à ce jour = -0,5%) + 0,80% |
| Montant à régler chaque trimestre | 135 € | |
| Modalités de déblocage | | Total sous 3 mois |
| Frais de dossier | 270 € | 405 € |
| Remboursement anticipé | Sans frais | Sans frais |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la souscription d'un prêt relais de 270 000 euros auprès du Crédit Mutuel dans les conditions présentées et donne pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire.

**Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

## 13°/ MODULATION DE L'EXONERATION DE TFB DE 2 ANS POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

**Référence : DCM2021-70**

Rapporteur : M. MARQUET

Selon l'article 1383 du code général des impôts, les constructions nouvelles, reconstructions ou additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
Cependant, la commune peut, par délibération, et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou prêts conventionnés.
Cette modulation d'exonération prendrait effet le 01/01/2022.

La commission finance propose de limiter l'exonération de de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement à hauteur de 40 % de la base imposable.

Mme Thibault estime que cela représente une charge supplémentaire pour les porteurs de projet de construction. Il est déjà proposé une hausse du prix du mètre carré.

M. Humeau rappelle que la commune doit aussi faire face aux baisses de dotations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement à hauteur de 50 % de la base imposable.

**Pour : 9** **Contre : 5** **Abstention :**

## 14°/ PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE

**Référence : DCM2021-71**

Rapporteur : M. MARQUET

Nous constatons que la commune a une créance sur un particulier d'un montant total de 5727,14 euros. Ce retard de paiement nécessite de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la commune.
Aussi, nous vous proposons de réaliser une provision d'un montant de 5727,14 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser une provision d'un montant de 5727,14 euros.

**Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

## 15°/ DECISION MODIFICATIVE 2021-03

**Référence : DCM2021-72**

Rapporteur : M. Marquet

Afin d'équilibrer les comptes avec les recettes, il est proposé la décision modificative suivante :

| **Dépenses d'investissement (commune)** | | | |
|---|---|---|---|
| Chapitre | Compte | Intitulé | Montant |
| 020 | 020 | Dépenses imprévues | -1200 € |
| **Recettes d'investissement (commune)** | | | |
| Chapitre | Compte | Intitulé | Montant |
| 041 | 2151 | Réseaux de voirie | +1200 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

**Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

## 16°/ AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Référence : DCM2021-73**

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel à compter du 4 octobre 2021 dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent accueil au public, à l'urbanisme et à l'état civil, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Il devra justifier des diplômes et de l'expérience professionnelle adaptés.

La rémunération de l'agent sera déterminée dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint administratif.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

## 17°/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » (PEC) – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

**Référence : DCM2021-74**

Rapporteur : M. Mickaël MARQUET, Maire

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.
Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Pays de la Loire du 04 mai 2021,

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La commune de Nuillé sur Vicoin décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.
Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pourrait être recruté au sein de la commune de Nuillé sur Vicoin, pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial au sein de l'école publique (section maternelle) et des services périscolaires, notamment lors de la pause méridienne, à raison de 24 heures par semaine.
Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 04 octobre 2021.
La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut, et est défini pour notre région à 65% pour les PEC conclus avec des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'adjoint technique territorial à temps partiel à raison de 24 heures/semaine pour une durée de 9 mois.
Le reste à charge pour la commune est de 770 euros/mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Pour : 14** **Contre :** **Abstention :**

## 18°/ ETUDE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

**Référence : DCM2021-75**

Rapporteur : M. MARQUET

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé 8 impasse de Préaux – parcelle cadastrée AB 435.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considère que ce bien ne présente pas d'intérêt pour la collectivité, et renonce à préempter ledit bien.

**Pour :** 14 **Contre :** **Abstention :**

## 19°/ ETUDE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

**Référence : DCM2021-76**

Rapporteur : M. MARQUET

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé 18 domaine du Luget – parcelle cadastrée AB 660.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considère que ce bien ne présente pas d'intérêt pour la collectivité, et renonce à préempter ledit bien.

**Pour :** 14 **Contre :** **Abstention :**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le marché de Noël aura lieu le 17 décembre. Le 30 novembre aura lieu une réunion avec tous les participants au marché
- La commission Restauration aura lieu le 6 octobre.
- Les travaux du cabinet infirmier se termineront fin de semaine prochaine.
- **Prochains conseils municipaux** :
  - 20/10/2021
  - 24/11/2021

Le Maire,
Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à

Le Maire
Mickaël MARQUET

# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Maire
Mickaël MARQUET

# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

## FEUILLET DE CLOTURE

| Prénom-Nom, Fonction | Signature |
|---|---|
| Mickaël MARQUET, Maire | |
| Sylvie RIBAULT, 1ère Adjointe | 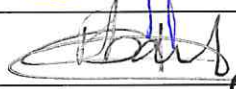 |
| Mathias LORIEUL, 2ème Adjoint | 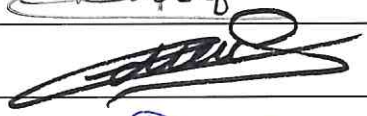 |
| Francine DUPE, 3ème Adjointe | 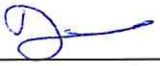 |
| Jean-Marc DUCHEMIN, 4ème Adjoint | |
| Yannick COQUELIN, Conseiller Délégué | 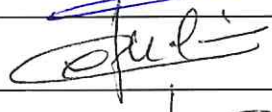 |
| Katia CLEMENT, Conseiller Délégué | 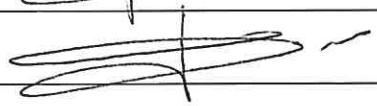 |
| Johann GUEDON | |
| Séverine NAVINEL | |
| Sébastien HUMEAU, Conseiller Délégué | 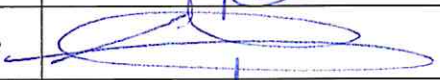 |
| Sabrina SOREL, Conseiller Délégué | |
| Caroline THIBAULT | |
| Frédéric DORGERE | 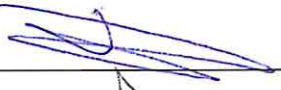 |
| Valentin AUSSANT | |
| Anaïs RENAUD | 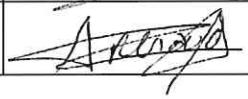 |